

VILLE DU HAVRE

Nombre de
conseillers en
exercice : 59

Extrait du registre des délibérations

2

L'an deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le lundi douze novembre,

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 6 novembre 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :

Luc LEMONNIER, Jean-Baptiste GASTINNE, André GACOUGNOLLE, Yves HUCHET, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Marc MIGRAINE, Sandrine DUNOYER, Laurence BESANCENOT, Patrick TEISSERE, Florent SAINT MARTIN, Valérie EGLOFF, Laëtitia DE SAINT NICOLAS, Marie-Laure DRONE, Régis DEBONS, Louisa COUPPEY, Sandrine GOHIER, Nicolas BEAUCHE, Karim BENAOUA, Bruno BEQUET, Augustin BŒUF, Agnès CANAYER, Virginie CHEVRIER, Romain COSTA-DROLON, Brigitte DECHAMPS, Emmanuel DIARD, Fanny DROCOURT, Véronique DUBOIS, Solange GAMBART, Florent LETHUILIER, Linda MAHDJOUR, Michel MAILLARD, Carlos MORAIS, Bineta NIANG, Jean-Luc SALADIN, Geneviève SERRANO, Seydou TRAORE, Salim TURAN, Alix VAILLANT, Richard YVRANDE, Christian BOUCHARD, Collette CREY, Muriel DE VRIESE, Gérald MANIABLE, Alexis DECK, Matthieu BRASSE, Jean-Louis JEGADEN, Valérie AUZOU, Nathalie NAIL, Damien LENOIR, Philippe FOUCHE-SAILLENFEST et Baptiste GUEUDIN.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Sébastien TASSERIE, Stéphanie MINEZ, Christian DUVAL, Edouard PHILIPPE et Josépha RETOUT étaient excusés et ont donné pouvoir respectivement à Sandrine DUNOYER, Laëtitia DE SAINT NICOLAS, Marie-Laure DRONE, Agnès CANAYER et Bineta NIANG ;
- Véronique DUBOIS a participé aux travaux de l'assemblée jusqu'à 22h05 et a ensuite donné pouvoir à Augustin BŒUF ;
- Malika CHERRIERE a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18h14 et a auparavant donné pouvoir à Virginie CHEVRIER ;
- Nadine LAHOUSSAINE a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 18h45 et n'était pas représentée auparavant.

Marjorie VALENTIN était excusée mais non représentée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Augustin BŒUF a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DELB-20180561

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET DE PROJET - AUTORISATION.-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, et L. 153-11 et suivants ;

VU la délibération n° 20170494 du conseil municipal du 18 septembre 2017 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les modalités de la concertation liée à cette procédure de révision ;

VU le règlement local de publicité (RLP) de la ville du Havre approuvé en 1985 ;

VU les actions menées dans le cadre de la concertation ;

VU les annexes jointes à la présente délibération ;

CONSIDERANT

- que les nouvelles dispositions du code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire, telles que résultant de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, sont venues modifier le contenu et la portée des règlements locaux de publicité (RLP) ;

- que ces nouvelles dispositions déterminent, notamment, l'obligation d'une mise en conformité, avant le 13 juillet 2020, des RLP élaborés avant le 13 juillet 2010 ;

- que le contexte urbain du territoire havrais a considérablement évolué au cours de ces dernières décennies et qu'il convient de revoir les orientations et objectifs de la réglementation en matière de publicité, de pré-enseignes et enseignes afin de mieux tenir compte des nouveaux secteurs d'intérêt ;

- tout l'intérêt de la valorisation de l'image communale en général et de la garantie d'un cadre de vie de qualité aux habitants ;

- qu'une phase de concertation publique a été menée de mi-octobre 2017 à fin octobre 2018 dans le cadre de la révision du RLP et ses modalités de mise en œuvre respectées ;

- le porter à connaissance du préfet de Normandie de janvier 2018 dont les éléments ont été pris en compte dans le projet de RLP révisé ;

- que ce projet de règlement local de publicité est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Sa commission municipale finances, ressources humaines, bâtiments communaux et moyens généraux, réunie le 30 octobre 2018, consultée ;

Le conseil consultatif de la commune associée de Rouelles, réuni le 6 novembre 2018, consulté ;

VU le rapport de Mme l'adjoint au maire, chargée du commerce ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de clore** la phase de concertation engagée depuis octobre 2017 ;

- **de tirer** le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **d'arrêter le projet** de règlement local de publicité (RLP) de la ville du Havre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **d'indiquer** que le projet de RLP révisé sera notamment communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées, et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- **de préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Absentions : 4.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme
Pour le maire et par délégation
Signé le

20 NOV. 2018

ACTE EXECUTOIRE

20 NOV. 2018

Reçu en sous-préfecture le

Publié le 20 NOV. 2018

Laurence BESANCON
adjoint au maire

Besancon



